

OBSERVATION N° 26

Jeudi 22/01/2025 – 18:14

Vous êtes

Nom SPLF45

Email contact@splf45.fr

Ville

Saint Jean de Braye

Votre remarque

Sujet

PTOC 3 ARRACHIS/PISTOLE

Message

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre Association SPLF45 vous adresse notre lettre ouverte du 8/01/2026 en réponse à l'article parue dans la presse suite au propos des élus étonnés de notre contestation.

Merci de lejoindre aux obseravtions.

Pièces jointes

- SPLF45 Lettre ouverte 8-01-2026.pdf (1.37 Mo)
- ARRACHIS PISTOLE la République du Centre Les élus 29-12-2025.pdf (3.62 Mo)

Le 8 Janvier 2026



LETTRE OUVERTE AUX ÉLU-E-S DE
BOIGNY/BIONNE, MARIGNY LES USAGES ET SAINT JEAN DE BRAYE

COPIE AU PRESIDENT DE LA MÉTROPOLE

«On tombe des nues» disent les élu-e-s (cf république du centre du 29/12/25)
Alors quelques précisions pour vous permettre d'«atterrir»:
un projet «exemplaire» dans sa conception mais qui oublie juste qu'il est dangereux
pour l'environnement de détruire une zone humide !

- Le code de l'environnement le dit (article L211-1 ; 7/11/25)
- Le Schéma d'Aménagement Gestion des Eaux nappes de Beauce le dit (article 13)
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le souligne (N)2025-5353 du 10 nov 2025)

....et personne n'entend !!!!!

Qui oublie aussi que la zone de la Bissonnerie, dont une partie est en zone humide,
avait été classée en zone urbanisable pour y installer Décathlon, ce que la
mobilisation organisée par SPLF a permis d'éviter, sans pour autant que le Plan
Local d'Urbanisme Métropolitain soit de nouveau modifié !

Alors oui, il faut la protéger et c'est tant mieux si c'est le cas...mais pas aux dépens
d'une autre zone humide!!

Après quoi courez vous, quand les scientifiques alertent tous pour qu'on arrête
d'artificialiser les sols (cf loi climat et résilience du 22/08/21 fixant l'objectif
d'atteindre zéro artificialisation d'ici 2050 , cf rapport du GIEC)

Ne vous faites pas défenseurs d'un projet qui élude le sujet principal = le maintien
d'une zone humide

Pour le Collectif SPLF45 « Site Préservé entre Loire et Forêt »

Pour les élus : « On tombe des nues, c'est un projet exemplaire »

Luc Milliat se dit surpris par la contestation sur ce projet.

L'élus chargé du développement économique d'Orléans Métropole, maire de Boigny-sur-Bionne, a tenu à être accompagné par Philippe Beaumont, maire de Marigny, où est prévu le projet, et Brigitte Jallet, adjointe au maire de Saint-Jean-de-Braye, car « c'est un projet que nous portons ensemble ».

Gilles Lendom, adjoint à l'environnement de Marigny dit « tomber des nues car c'est un projet exemplaire ». Ils reviennent sur l'historique du projet. « La ZAC3 est dessinée et validée depuis une vingtaine d'années. En 2017, Marigny a fait un

inventaire de la biodiversité qui fait remonter qu'il y a sur ces terrains des zones à protéger. On a donc modifié les plans et la viabilisation, on a empêché la mise en place d'une route au milieu et prévu des aménagements comme des crapauducs, en lien avec l'agence régionale de la biodiversité. »

« Sanctuariser la zone humide qui ne l'est pas »

Des entreprises étaient preneuses des 22 hectares à commercialiser. « Mais avec le Covid et la guerre en Ukraine, cela a pris du retard. Les entreprises, toujours intéressées mais avaient besoin de plus de temps », disent-ils.

Les délais d'instruction ayant



PRIORITÉ. Les élus disent avoir été très exigeants sur ce projet.

été allongés, la Métropole a dû revoir sa copie, au titre de la loi sur l'eau. « On applique le éviter, réduire, compenser. On a diminué le projet de 8 hectares qui sont non vendables en zone humide protégée », précisent-ils, pointant un manque à gagner financier « qu'on accepte ».

Quant aux terrains identifiés pour la compensation, ils ne comprennent pas le problème soulevé. « On est sur le même bassin-versant. La zone de la Bissonnerie n'est pas classée zone humide, mais zone urbanisable dans la ZAC. Je suis donc étonné de leur réaction car ce que l'on va faire justement c'est amplifier le côté zone humide et on va la sanctuariser. Actuellement, elle n'est pas protégée », justifie Luc Milliat et Brigitte Jallet. Ajoutant : « Des règles émises par l'État se contredisent, on n'a pas le droit de créer des zones humides dans des lieux qui ne s'y prêtent pas. »

Et tous rappellent les actions pour la nature engagées par

leurs trois communes avec l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) et dans zones agricoles protégées.

« Le parc technologique est montré en exemple par l'ARB. On ne peut pas opposer économie et environnement, on veut montrer que c'est possible d'implanter des entreprises tout en respectant la nature. On leur impose des règles, comme les essences d'arbres qui résistent à la chaleur, des passages pour la petite faune... » Ils ne veulent pas dévoiler les entreprises intéressées, mais assurent-ils, « nous avons refusé de nombreux dossiers, nous avons été exigeants. Ce sont des beaux projets, à forte valeur environnementale ». ■

Republique du Centre du 29/12/2025

Rep

0165 N° 26
p502